



Commune
de
90700 Châtenois-les-Forges

AFFICHE LE : 22/12/2006
RETIRE DE L'AFFICHAGE LE :

ARRETE MUNICIPAL N° 94/2006

prescrivant le balayage des trottoirs en cas de neige

Le Maire de la Commune de CHATENOIS-LES-FORGES,

Considérant que le maintien des trottoirs dans un état constant de propreté est le moyen le plus efficace de prémunir les habitants contre des dangers de chutes, en particulier en cas de neige ou de formation de verglas,

VU :

- l'article L.2212-2 et 1 du Code général des collectivités territoriales,
- l'article R.610-5 du Code pénal,
- les articles L1311-1 & 2 du Code de la santé publique.

ARRETE :

Article 1^{er} – en cas de neige ou de gelée, les propriétaires ou leurs locataires sont tenus de balayer la neige et de casser la glace devant leur propriété, de façon à permettre le passage des piétons en toute sécurité. Les neige et glace seront mises en tas par leurs soins de manière à ne pas gêner la circulation des véhicules et des piétons.

Article 2 – en temps de gelée, il est défendu de sortir sur la rue la neige et la glace provenant des cours. Il est défendu également de faire couler de l'eau sur la voie publique ou sur les trottoirs.

Article 3 – en cas d'accident les riverains peuvent être tenus pour responsables.

Article 4 – le présent arrêté sera transcrit au registre et copie sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort
- Gendarmerie
- Au service Garde-Nature

En Mairie, le 20 décembre 2006

Le Maire

J-C. MATHEY